

ARRÊTE DU MAIRE

Circulation

LA MAIRE

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état ;
VU le Code de la Route et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la demande formulée par la société SPIE demeurant La Porte 24430 RAZAC SUR L'ISLE, pour le compte du Syndicat Mixte Périgord Numérique, en date du 15/12/2023 ;
Considérant les travaux de forage vertical pour la plantation de poteaux télécom SMPN ;
Considérant la nécessité de règlementer la circulation de certaines voies communales et intercommunales du territoire de la commune de Busserolles pendant l'exécution des travaux par la société SPIE pour le compte du Syndicat Mixte Périgord Numérique ;

- ARRÊTE -

ARTICLE 1 - La présente autorisation est valable du 18 décembre 2023 au 15 février 2024 sur les voies communales et intercommunales en et hors agglomération suivantes :

- Zone 5 - VIC 201 - Route des Sapins
- Zone 6 - VC 328 - Route des Épicéas
- Zone 13 - VC 105 - Route des Châtaigniers
- Zone 18 - VIC 205 - Route des Bananiers
- Zone 19 - VIC 203 - Route des Chênes

ARTICLE 2 - En raison des travaux énoncés dans la demande et réalisés par la société SPIE, la circulation sera règlementée de la manière suivante :

- Sens de la circulation concernée : restriction sur section courante dans les deux sens de la circulation / basculement de circulation sur chaussée opposée ;
- Restriction de chaussée : empiètement sur chaussée / suppression d'1 voie ;
- Mise en place de panneaux de chantiers type AK5 et AK3 pour rétrécissement de voie.

ARTICLE 3 - Pendant toute la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre, excepté les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 4 - La pose, la maintenance y compris en dehors des heures de travail, et la dépose de la signalisation réglementaire seront effectuées par les soins de la société SPI chargée de l'exécution des travaux et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 5 - Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 - Une ampliation de la présente autorisation sera adressée au pétitionnaire maître d'ouvrage.



Fait à BUSSEROLLES, le 15 décembre 2023

La Maire,
Nathalie ANDRIEUX

La Maire, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la commune le 15 décembre 2023 et informe qu'en application des dispositions de l'article R 421-1 du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans le délai de 2 mois à compter de la notification à l'intéressé(e). La requête peut être déposée sur le site www.telerecours.fr.